

**Chambre des Représentans.**

---

---

SÉANCE DU 28 MAI 1836.  

---

*RAPPORT* fait par M. EUG. DESMET, au nom de la Commission des Naturalisations, sur la requête du sieur Adolphe-Ferdinand Gauthier.

---

MESSIEURS,

Par requête du 8 septembre 1835, le sieur Adolphe-Ferdinand Gauthier demande la grande naturalisation.

Le pétitionnaire est né le 26 avril 1806, à Charleroi, province du Hainaut, d'un père d'origine française, qui y était établi depuis plusieurs années et allié à une des maisons les plus avantageusement connues de cette ville.

En 1814, lorsque la Belgique fut détachée de la France, le sieur Gauthier père n'a point quitté la Belgique; il l'habite encore, et son fils n'a pas cessé un instant d'habiter le sol natal. Il est actuellement ingénieur des mines à Arlon.

Ces circonstances ont fait croire au pétitionnaire que l'art. 8 de la Loi fondamentale de 1815 lui avait conféré la qualité et le droit d'indigène; il expose que c'est par cette raison qu'il a été dans la bonne foi qu'il n'était pas obligé de faire la déclaration prescrite par l'art. 9 du Code civil, et qu'il a négligé de réclamer la qualité de Belge dans l'année qui a suivi sa majorité; que si, par cette omission, il a encouru une déchéance, le § 3 de l'art. 2 de la loi du 27 septembre dernier lui fournit le moyen de se relever, et c'est de quoi il désire profiter.

Il résulte des pièces au dossier et des renseignemens fournis à l'égard de la demande du sieur Gauthier, que ce pétitionnaire présente les garanties qu'on est en droit de demander de ceux qui prétendent à obtenir la faveur de la grande naturalisation, et les autorités consultées estiment qu'il y a lieu de la lui accorder.

*Le Rapporteur,*  
**EUG. DESMET.**

*Le Président,*  
**MILCAMPS.**

---